

<https://enseignants.se-unsa.org/Les-missions-des-formateurs-enfin-publiees>



Enseignants de l'Unsa

Les missions des formateurs enfin publiées

- Je suis... - Tuteur·trice-Formateur·trice - Actu -

Date de mise en ligne : lundi 14 novembre 2016

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Discutée dans une première version, il y a plus de deux ans, la circulaire de missions des formateurs du premier comme du second degré a enfin été publiée dans une circulaire parue au BO du 20 octobre 2016.

Si les missions des formateurs du premier degré étaient déjà encadrées, celles des formateurs du second degré (la fonction de formateur académique a été créée en 2014) n'existaient pas, c'est donc chose faite.

Cette circulaire rassemble dans un même texte, les principaux éléments des fonctions de formateurs du premier et du second degré, en cohérence avec le modèle de formation qui est unique quel que soit le niveau d'enseignement. Elle aborde aussi la formation initiale et la formation continue en rappelant le rôle des Espé et des rectorats dans les deux volets.

Ce que dit la circulaire

Elle explicite les missions dans le cadre de la formation initiale et continue. Elle stipule que chacun devra recevoir une lettre de mission qui précise sa contribution à la formation initiale et continue.

- Pour la formation initiale : les interventions en master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation), l'accompagnement des stagiaires dans le cadre de leur formation ESPE, le tutorat de stagiaires pour les maîtres formateurs et l'animation des réseaux de tuteurs pour les formateurs académiques. La circulaire précise qu'ils ont vocation à intervenir dans les tronc communs des MEEF Second Degré pour les PEMF, dans ceux du MEEF Premier degré pour les FA.
- Pour la formation continue : la participation à l'élaboration des plans académiques et départementaux de formation, l'animation de modules de formation continue, le suivi des parcours de formation à distance. Les maîtres formateurs agissent sous l'autorité de leur IEN, les formateurs académiques sous l'autorité des corps d'inspection de leur(s) discipline(s).

La circulaire rappelle les allègements de service pour chaque corps et les modes d'indemnisation des frais de déplacement. La surprise est de fixer nationalement la décharge d'enseignement des maîtres formateurs à 1/3 de service à compter de la rentrée 2017. (Lire [notre article sur l'allègement de service des PEMF](#))

Le SE-Unsa sera vigilant pour une mise en oeuvre satisfaisante

Pour le SE-Unsa, les modalités d'intervention et les lettres de mission devront être déclinées en fonction des besoins académiques mais aussi selon les champs d'intervention et la charge de travail de chacun. Les formateurs devront être concertés.

La formation des formateurs, évoquée dans la circulaire, n'en fixe pas les conditions. Cette formation est pourtant utile, et pourquoi pas à l'échelon académique en regroupant PEMF et FA quand c'est nécessaire.

Pour les formateurs académiques, les allègements de service ne doivent pas empêcher le versement d'éventuelles heures supplémentaires inhérentes à leur service d'enseignement.

Pour les PEMF, le retour au tiers de décharge pour tous est une bonne nouvelle.

La gestion des frais de déplacement doit permettre aux formateurs des remboursements rapides et facilités.